

Direction départementale des territoires
du Lot

Secrétariat Général

Unité des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/UPE N° E-2020- 34

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique pour la création de deux centrales photovoltaïques au sol, l'une sur le territoire de la commune de Souillac, l'autre sur le territoire de la commune de Lachapelle – Auzac, respectivement aux lieux-dits « Bois Nègre » et « Mas Soubrot » regroupant les enquêtes sur :

- les deux demandes de permis de construire pour l'implantation de chaque centrale photovoltaïque ;
- l'intérêt général de l'opération dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet ;
- les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Lachapelle-Auzac et Souillac ;
- l'autorisation de défrichement en vue de la réalisation des travaux nécessaires à ces opérations.

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment le titre II du livre I ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu les demandes de permis de construire de la société SARL CPV SUN 40, filiale de Luxel, déposées en mairie de Lachapelle-Auzac le 21 septembre 2018 et enregistrée sous le n° 046 145 S0004 ainsi qu'en mairie de Souillac le 24 septembre 2018, enregistrée sous le n°046 309 18 S0010 en vue d'être autorisée à construire et à exploiter deux centrales photovoltaïques au sol sur le territoire de chacune des communes précitées ;

Vu la demande d'autorisation de défrichement reçue complète le 22 novembre 2018 ;

Vu le dossier comprenant une étude d'impact déclaré complet et régulier par le service gestion des sols et ville durable de la direction départementale des territoires du Lot ;

Vu le dossier présenté par la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne en vue de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de la réalisation de ces deux centrales photovoltaïques au sol en application de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme;

Vu les dossiers présentés par la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Lachapelle-Auzac et Souillac avec la déclaration de projet ;

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint, tenu le 24 juillet 2019, des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Lachapelle-Auzac et Souillac avec la déclaration de projet ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 30 septembre 2019 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 17 octobre 2019 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Toulouse en date du 9 janvier 2020 désignant M. Jean-Guy Gendras militaire en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à enquête publique unique préalable à la création de deux centrales photovoltaïques au sol, l'une sur le territoire de la commune de Souillac, l'autre sur le territoire de la commune de Lachapelle – Auzac, respectivement aux lieux-dits « Bois Nègre » et « Mas Soubrot » regroupant les enquêtes sur :

- les deux demandes de permis de construire enregistrées sous le n°04630918S0010 (Souillac) et n°04614518S0004 (Lachapelle-Auzac) pour l'implantation de chaque centrale photovoltaïque ;
- l'intérêt général de l'opération dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet ;
- les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Lachapelle-Auzac et Souillac ;
- l'autorisation de défrichement en vue de la réalisation des travaux nécessaires à ces opérations.

Article 2 : Des informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage, la SARL CPV SUN 40, filiale de Luxel, représentée par M. Mathieu PINCHARD, par courriel (m.pinchard@luxel.fr) ou téléphone (04 67 64 99 60) .

Article 3 : L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours entiers et consécutifs, soit **du mardi 3 mars 2020 au jeudi 2 avril 2020 inclus**.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique comprenant notamment de la demande d'autorisation de défrichement, les demandes de permis de construire, l'étude d'impact, le dossier de présentation de l'intérêt général de l'opération dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet, le dossier présentant les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Lachapelle-Auzac et Souillac, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, le procès-verbal de l'examen conjoint, l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairies de Lachapelle-Auzac et de Souillac, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra également consigner ses observations et propositions directement sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, mis à disposition en mairies de Lachapelle-Auzac et Souillac.

Les observations et propositions produites pourront également être adressées au commissaire-enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par correspondance à la mairie de Souillac, 5 avenue de Sarlat (46 200), à l'attention du commissaire-enquêteur avec la mention « Création centrale photovoltaïque ».

La possibilité est ouverte au public de faire parvenir ses observations et propositions par voie électronique à : ddt-sg-bp@lot.gouv.fr

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (jeudi 2 avril 2020 à 17h30).

Les observations et propositions du public seront consultables sur le site Internet des services de l'État du Lot via le lien <http://www.lot.gouv.fr/parcs-photovoltaiques-souillac-et-lachapelle-auzac-a12728.html> dans les meilleurs délais.

Article 5 : Le dossier d'enquête est également consultable et téléchargeable sur le site Internet des services de l'État du Lot via le lien <http://www.lot.gouv.fr/parcs-photovoltaiques-souillac-et-lachapelle-auzac-a12728.html>

Il sera procédé par le porteur du projet au versement intégral du dossier d'enquête publique unique sur la plateforme www.projets-environnement.gouv.fr ouvert également à la consultation du public.

Le dossier pourra également être consulté sur rendez-vous (05 65 23 62 11) sur un poste informatique situé à la direction départementale des territoires du Lot, Secrétariat général – unité des procédures environnementales, 127 quai Cavaignac à Cahors.

Article 6 : M. Jean-Guy Gendras, commissaire-enquêteur, siégera en mairies de Souillac et de Lachapelle-Auzac pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :

Localité	Dates	Heures
Mairie de Souillac	mardi 3 mars 2020	9 h – 12 h
Mairie de Lachapelle-Auzac (Lamothe-Timbergues)	mardi 17 mars 2020	14h30 – 17h30
Mairie de Souillac	mardi 24 mars 2020	14h30 – 17h30
	jeudi 2 avril 2020	14h30 – 17h30

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet en mairies de Souillac et Lachapelle-Auzac.

Cette dernière formalité sera accomplie par les maires concernés et justifiée par un certificat établi par chacun d'eux et annexé au dossier.

Un avis sera par ailleurs affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 8 : À l'expiration de la période d'enquête, les registres sont transmis sans délai et mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 9 : Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communique, dans la huitaine, au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble du dossier et du registre, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire enquêteur au Préfet du Lot dans un délai de trente jours.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le président du tribunal administratif.

Article 10 : Dès leur réception, le Préfet du Lot adresse copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de Lachapelle-Auzac, à la mairie de Souillac et à la Communauté de Communes Causses et Vallées de la Dordogne pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État du Lot via le lien <http://www.lot.gouv.fr/parcs-photovoltaïques-souillac-et-lachapelle-auzac-a12728.html> pendant un an.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, des observations et propositions du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur auprès de la DDT du Lot (Secrétariat général/Unité des procédures environnementales – 127 Quai Cavaignac à Cahors).

Article 11 : À l'issue de l'enquête publique :

- le préfet du Lot statuera sur la décision d'autorisation des opérations envisagées au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires ;
- la communauté de communes Causses et Vallées de la Dordogne se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général de la réalisation de l'opération ; cette décision emportera mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Lachapelle-Auzac et Souillac.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot, les maires des communes de Lachapelle-Auzac et de Souillac, le Président de la Communauté de Communes Causses et Vallées de la Dordogne, le Président de la société CPV SUN 40 et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires du Lot, au sous-préfet de Gourdon ainsi qu'au président du tribunal administratif de Toulouse.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes Administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le **03 FEV. 2020**

Le Préfet
Jérôme FILIPPINI



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique *Télérecours citoyens*, accessible par le lien www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

